



ARRÊTÉ
Portant délégation de fonctions et de signature à
Mme Laurence FOURNIER, 5^{ème} adjointe

N° 2020-06/130

Le Maire de la commune de Saint-Lyé,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, qui confie au Maire la possibilité de déléguer, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et pour assurer une parfaite continuité des services publics, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au Maire ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 25 juin 2020, madame Laurence FOURNIER, 5^{ème} adjointe, reçoit une délégation permanente dans le domaine « communication, festivités et culture ». Elle assurera en lieu et place du Maire et concurremment avec lui, les fonctions et missions relatives à cette délégation.

Article 2 :

Cette délégation comprend :

1. la confection et la réalisation du bulletin municipal
2. l'élaboration et le suivi des actions de communication interne et externe
3. l'organisation des festivités communales (14/7, marché de Noël, exposition...)
4. la définition de la politique culturelle de la collectivité (médiathèque...)
5. les cérémonies officielles et protocoles.

Article 3 :

Madame Laurence FOURNIER reçoit délégation pour signer toutes les correspondances afférentes à cette délégation, ainsi que tout devis, ordre de service, bons de commande sous réserve de l'inscription du crédit correspondant au budget et à concurrence de 3 000 €.

Article 4 :

Madame Laurence FOURNIER exerce, en plus de la délégation « communication, festivités et culture », les fonctions d'Officier de Police Judiciaire et d'Officier d'Etat Civil définies par les articles L 2122-31 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressée, et transmis à monsieur le Préfet du département de l'Aube, et dont une ampliation sera adressée à monsieur le trésorier municipal.

Saint-Lyé, le 23 juin 2020

Le Maire,

Nicolas MENNETRIER



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressée, le 23 juin 2020.....

Visa de l'intéressée,